

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 1^{er} novembre 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information du 3 octobre 2024

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 3 octobre 2024 visant à obtenir *les deux documents mentionnés dans la décision rendue par la Commissaire à la déontologie policière à la suite du décès de Francisco Bravo Salazar.*

Suivant une demande de précisions que nous vous avons adressé quant aux documents recherchés, vous nous avez répondu, le 31 octobre 2024, que les documents sont :

- Une lettre envoyée à la Commissaire datée du 10 octobre 2023
- Un courriel envoyé au Commissaire daté du 23 janvier 2024

et ce, relativement au décès de Francisco Bravo Salazar.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés soit :

- Une correspondance du Coroner en chef à la Commissaire à la déontologie policière du 10 octobre 2023, incluant, en annexe, le rapport d'investigation du coroner concernant le décès de Francisco Bravo Salazar (2022-04552);
- Un courriel du Coroner en chef au Commissaire à la déontologie policière, du 24 janvier 2024 concernant le décès de Francisco Bravo Salazar (2022-04552).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veuillez recevoir, [REDACTED] nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 10 octobre 2023

Madame Mélanie Hillinger
Commissaire à la déontologie policière
2050, rue de Bleury, bureau 7.50
Montréal (Québec) H3A 2J5

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2022-04552 6362

Madame,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Lyne Lamarre. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de monsieur Francisco Bravo Salazar, survenu le 27 juin 2022 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

De : EMI RUEL De la part de RENO BERNIER

Envoyé : 23 janvier 2024 08:38

À : DEONTOLOGIE-POLICIERE <deontologie-policiere.quebec@comdp.gouv.qc.ca>

Objet : Suivi des recommandations dans le cadre de rapports d'investigation de coroners

Bonjour,

Depuis le 1^{er} novembre 2022, la Loi sur les coroners précise à l'article 98 que :

Le coroner en chef, lorsqu'il le juge approprié, fait parvenir aux personnes, aux associations, aux ministères ou aux organismes concernés les recommandations formulées par un coroner dans un rapport d'investigation.

Les personnes, les associations, les ministères ou les organismes à qui de telles recommandations ont été transmises doivent, dans le délai indiqué par le coroner en chef, lui confirmer qu'ils ont pris connaissance des recommandations et l'informer des mesures qu'ils entendent prendre pour corriger la situation dénoncée.

Cette obligation fait l'objet d'un suivi, notamment dans le cadre du processus public d'étude des crédits devant les parlementaires qui a lieu chaque année au printemps. Par la présente, vous trouverez ci-joint le rapport comprenant des recommandations adressées à votre organisation entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023, pour lesquelles nous serions, selon nos dossiers, toujours en attente de réponse :

Numéro du rapport	Concernant le décès de	Envoyé le	Nombre de recommandations
2022-04552	Francisco Bravo Salazar	2023-10-10	1

Nous vous invitons donc à nous transmettre votre réponse concernant ce dossier d'ici le 21 février 2024 à mon adjointe exécutive à l'adresse suivante : emi.ruel@coroner.gouv.qc.ca

Nous vous rappelons que votre réponse pourrait être rendue publique, notamment sur le site Internet du Bureau du coroner ainsi que dans le cadre de l'étude des crédits.

Pour toutes questions concernant le processus et le suivi de ces recommandations, n'hésitez à nous contacter mon adjointe exécutive.

Nous vous remercions pour le suivi effectué,

Reno Bernier, avocat, LL.M, MBA

Coroner en chef

Bureau du coroner

Édifice Le Delta 2, bureau 390

2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Sans frais : 1 888 CORONER (267-6637), poste 20260

www.coroner.gouv.qc.ca

Pour la vie!



2022-04552-01.pdf



Lettre_2022-04552_
Comm deontologie

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.